

# INFORMATION

CCRF

## Harmonisation des subventions de restauration collective en DDI Les agents CCRF mis au régime... du subventionnement !

Depuis le 1er janvier 2022, ce sont désormais les secrétariats généraux communs (SGC) qui assurent la prise en charge des subventions de restauration collective, avec pour ce faire un transfert des crédits au Ministère de l'Intérieur. Dans le cadre de ce transfert, le Ministère de l'Intérieur s'est engagé à ce que les agents des DDI fréquentant le même restaurant inter-administratif (RIA) touchent la même subvention grâce à une harmonisation par le haut.

Toutefois pour certains agents CCRF, l'harmonisation a un goût amer... A l'instar de leurs collègues de la DDPP67 en début d'année, les agents CCRF de la DDPP17 ont constaté en octobre dernier une baisse de 0,97€ de leur subvention de restauration collective.

Après intervention de leurs représentants du personnel FO et avec le soutien de leur Direction auprès du SGC du département, les agents ont pu de nouveau percevoir la même subvention que leurs collègues du MEFSIN.

Néanmoins, pour FO, cela n'est pas suffisant et les représentants locaux ont demandé que les agents puissent récupérer les sommes non perçues pour chaque repas pris pendant la période, mais aussi que soit respectée la décision d'harmonisation par le haut, en octroyant cette même subvention à l'ensemble des agents fréquentant ce RIA.

Pour ce faire, FO est intervenu le 10 novembre dernier au niveau national auprès du CHSCT des DDI, afin d'obtenir des explications sur ces harmonisations ratées et qu'il puisse être vérifié que d'autres agents ne se retrouvent pas dans cette situation.

La Fédération FO Finances est également intervenue auprès du CNAS pour demander que les agents CCRF ne soient pas oubliés et puissent bénéficier pleinement de l'action sociale ministérielle à laquelle ils sont fortement attachés.

**CCRF-FO appelle les agents CCRF en DDI à vérifier qu'ils bénéficient bien d'un montant de subvention harmonisé par le haut.**

En cas de doute, assurez-vous auprès de votre Délégation Départementale Action Sociale Finances du fait que votre reste à charge n'est pas supérieur à celui des collègues Finances de votre département. Signalez toute aberration auprès de votre SGCD, de votre Direction et de vos représentants du personnel.

**CCRF-FO ne tolère aucune régression des droits acquis pour les agents CCRF en DDI.**

